



COMMUNIQUE DU 24 OCTOBRE 2026

OBJET : Projet Lucy 2.0 de PR NC à GORO, des risques majeurs, environnementaux et de sécurité, insuffisamment encadrés. EPLP interpelle la Province Sud.

EN BREF :

Saisie directement par EPLP en raison du manque de publicité élargie autour de l'enquête publique, la Province Sud est interpellée par l'association qui, malgré l'absence de soutien financier provincial, poursuit sa mission d'intérêt général en demandant la prise en compte de ses analyses. EPLP a relevé :

Vide juridique sur la qualité des eaux : EPLP dénonce l'absence totale de seuils réglementaires contraignants pour la qualité des eaux souterraines et des sources. Les risques d'infiltration de sulfates vers l'aquifère et le bassin de la rivière Kwé restent non encadrés.

Biodiversité aquatique menacée : Les déversements chroniques et la déviation du Creek Sud mettent directement en danger le poisson *Protogobius attiti*, espèce endémique classée « En danger d'extinction » sur la liste rouge de l'UICN.

Nuisances et envols de poussières : La hausse et l'extension du stockage de résidus asséchés (Phase 9) généreront plus de 2 500 tonnes de poussières totales (PM30) et 657 tonnes de PM10, sans qu'aucune modélisation de dispersion récente n'ait été produite depuis 2016.

Les 4 exigences clés formulées par EPLP

1. **Seuils réglementaires opposables :** Édition immédiate de normes contraignantes sur les sulfates et métaux lourds dans les eaux, assorties d'une obligation d'arrêt des opérations en cas de dépassement.



2. **Protection de la faune patrimoniale** : Mise en place d'un plan de conservation dédié à *Protogobius attiti* (suivis semestriels autonomes) et garantie du financement pérenne de l'Observatoire de l'Environnement (ŒIL) par l'industriel.
3. **Protocole anti-poussières** : Obligation d'un réseau fixe d'aspersion automatique sur la verse en saison sèche et suivi en temps réel des particules (PM10/PM2.5).
4. **Revalorisation des garanties financières** : Augmentation des montants d'assurance et de cautionnement exigés pour couvrir les risques de dépollution et de gestion post-fermeture à très long terme.
5. **EPLP s'interroge** : pourquoi une enquête publique six mois après l'inauguration officielle ?

Dans le cadre de la demande d'autorisation d'exploiter (ICPE) formulée par **Prony Resources New Caledonia (PRNC)** pour le stockage mixte des résidus miniers de l'usine de Goro (projet **Lucy 2.0**), l'association **Ensemble Pour La Planète (EPLP)** a transmis directement son analyse critique à la Présidente de la Province Sud.

En effet, en raison d'un **défaut de publicité élargie** autour de l'enquête publique (cf note 1), EPLP n'a pas été en mesure d'y déposer ses observations dans les délais. Pour autant, malgré le refus constant de la Province Sud d'accorder le moindre soutien financier à l'association, EPLP poursuit en toute indépendance sa mission d'intérêt général et exige que ses conclusions techniques soient prises en compte avant toute décision d'autorisation.

1. Un vide juridique inacceptable sur la qualité des eaux souterraines

L'analyse du dossier révèle une faille juridique majeure : **aucun seuil réglementaire contraignant de qualité des eaux n'est fixé pour le suivi des impacts du projet sur les eaux souterraines et les sources**. L'industriel se



contente de comparer ses rejets et infiltrations au fond hydro-géochimique naturel (centile 90), utilisé comme un simple indicateur sans portée contraignante.

- EPLP dénonce les risques d'infiltration continue de sulfates et de métaux lourds à travers l'aquitard latéritique vers l'aquifère principal et le bassin de la Kwé.
- **Exigence d'EPLP** : L'instauration d'URGENCE par la Province Sud de **seuils de qualité des eaux impératifs, opposables et assortis d'un plan d'arrêt automatique des opérations** en cas de dépassement (cf note 2).

2. Une menace directe sur la faune aquatique menacée et le réseau hydrologique

Le projet prévoit la déviation physique du **Creek Sud** et expose le bassin versant de la rivière Kwé à des contaminations chroniques.

- Le site abrite une espèce patrimoniale strictement endémique et en danger d'extinction selon l'UICN : **Protogobius attiti**.
- **Exigence d'EPLP** : La mise en place d'un plan de conservation spécifique pour Protogobius attiti, la réalisation de suivis écotoxicologiques semestriels autonomes et la **sécurisation par voie réglementaire de la contribution financière de l'industriel à l'Observatoire de l'Environnement (ŒIL)**.

3. Risques atmosphériques : Pour un protocole anti-poussières obligatoire

L'assèchement et le stockage massif de résidus sur la verse Lucy (notamment lors de la Phase 9 de réhausse finale avec l'envol de plusieurs milliers de tonnes de poussières) génèrent des risques de propagation majeurs en saison sèche vers les zones habitées et les réserves botaniques limitrophes (Forêt Nord, Pic du Grand Kaori)(en tout, ce sont 7 réserves botaniques cernent l'usine du Sud).

- **Exigence d'EPLP** : L'obligation d'installer un **réseau fixe d'aspersion automatique** sur la verse et le déploiement de **capteurs de mesure en temps réel (PM10 et PM2.5)** aux limites d'exploitation (cf note 3).

4. Garanties financières et responsabilité à long terme



Compte tenu des incertitudes géotechniques et hydrogéologiques liées au confinement des résidus et à la stabilité des digues à très long terme, les garanties actuelles sont insuffisantes.

- **Exigence d'EPLP : La revalorisation substantielle des garanties financières** exigées de l'exploitant pour couvrir la gestion post-fermeture et la réparation des dommages environnementaux éventuels. **Les Calédoniens ne veulent pas avoir à payer pour cela, JAMAIS !**

5. Un calendrier qui pose question

Le projet a fait l'objet d'une « inauguration » officielle le 28 février 2026. L'enquête publique s'est déroulée a posteriori, du 3 au 17 août 2026. Surprenant non ?!

Pour EPLP, Martine Cornaille

(1) Organisée du 3 au 17 août, pour 3 372 pages de documents soit environ 340 pages à « digérer chaque jour », en sus des obligations familiales et professionnelles. Les participants sont bien malmenés ! Un projet de cette ampleur méritait à l'évidence un mois de consultation et plusieurs réunions publiques. Mais nous n'avons eu que du catimini... C'est malheureusement habituel ici : les pouvoirs publics mettent tout en œuvre pour dissuader la participation citoyenne qui les « gêne ». Les Calédoniens laissent faire. Jusqu'à quand ?

(2) **Pour les eaux souterraines et les sources** : Le dossier indique expressément qu'**aucun seuil réglementaire de qualité des eaux n'est applicable pour le suivi des impacts du projet Lucy sur les eaux souterraines et sur les sources** ». À la place de normes obligatoires, l'industriel définit le fond hydro-géochimique naturel (centile 90) ou des références du code de la santé publique comme de simples repères ou indicateurs de perturbation.

Pour les eaux de surface (rivière Kwé Ouest et Kwé principale) : L'étude d'impact ne s'appuie pas non plus sur des normes de qualité fixées par la réglementation provinciale, mais sur des **seuils écotoxicologiques théoriques** (de



toxicité chronique et aiguë) issus de la littérature scientifique (notamment des études CSIRO et USEPA) pour modéliser les effets de dilution.

(3) La **Phase 9** désigne **l'étape finale d'extension et de réhausse** de la verse Lucy 2.0. Pour comprendre son importance, voici comment se découpe la construction de la verse (qui s'étend sur 87 hectares pour stocker un total de 29,2 millions de m³ de résidus asséchés) :

- **Phases 1 à 7** : Elles correspondent au confortement mécanique du parement aval du barrage KO2 (création d'une butée de pied).
- **Phase 8** : Elle constitue une première extension et réhausse de la verse jusqu'à la cote 195 m NGNC.
- **Phase 9 (Phase finale)** : C'est l'ultime réhausse de la verse jusqu'à sa cote maximale de **252 m NGNC** (incluant le comblement de la zone dite « dog leg »). Cette phase d'exploitation est projetée sur la période **2031-2037**.



3 UAR



Ensemble Pour La Planète
Initiative citoyenne pour la Nature et l'Homme

Vous aimez cette communication ? Partagez-la avec votre entourage !

Nous invitons nos concitoyens à adhérer à l'association EPLP car faire nombre cela compte ! Lien : <https://eplp.asso.nc>

Nos actions portent des fruits pour notre santé et la planète, participez !

Lien: [Faire un don à EPLP \(helloasso.com\)](https://helloasso.com)

ou adressez-nous un chèque par voie postale à

EPLP - BP 32008 - 98897 Nouméa Cedex

Grand merci à ceux qui voudront / pourront nous soutenir.